

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 08 JUILLET 2020 A 20 H 00

DELIBERATIONS :

L'an deux mille vingt, le mercredi 8 juillet à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents : 10 Majorité des membres en exercice : 6

Étaient présents : Mmes Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES, Monique LE ROY et Patrick BOUNATIROU – Adjoints

Mmes Sylvie DEMOUZON, Dionisia LEROUX, Delphine RÉAU, MM. Arnaud LEROY, Tiziano PUPPINI, Marc THIBAUT Conseillers ;

Procuration : Mme Colette FAGES pouvoir à M. Claude BENMUSSA

Secrétaire de séance : Mme Monique LE ROY

Absents excusés : /

DCM- N° 2020 / 09

| | | | |
|--------------------|----|-------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 11 | VOTES POUR | 11 |
| ABSTENTION | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet : affaires générales-

Délibération portant confirmation du délégué à la CCHVC

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts De la CCHVC de la région de Chevreuse ;

CONSIDERANT

- Les statuts de la CCHVC

Le maire informe le Conseil qu'il est membre titulaire de droit et que son suppléant est le 1^{er} adjoint au maire

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

CONFIRME

➤ Délégué titulaire :

M. le maire : Claude BENMUSSA

➤ Déléguée suppléante :

Madame le 1^{ère} maire-adjoint : Marie-Philomène DOMINGOS -TAVARES

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus

DCM- N° 2020 / 10

| | | | |
|--------------------|-----------|-------------|-----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 11 | VOTES POUR | 11 |
| ABSTENTION | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet : affaires générales-

Délibération portant désignation des délégués au SIRSEM

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts du SIRSEM ;

CONSIDERANT

- Qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Les candidatures comme :
 - Titulaires : Mmes Colette FAGES et Monique LE ROY
 - Suppléants : Mme Delphine RÉAU et M. Arnaud LEROY

Décision

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DESIGNE

- Délégués titulaires :
 - Mmes Colette FAGES et Monique LE ROY
- Délégués suppléants :
 - Mme Delphine RÉAU et M. Arnaud LEROY

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus*

DCM- N° 2020 / 11

| | | | |
|--------------------|----|-------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 11 | VOTES POUR | 11 |
| ABSTENTION | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet : affaires générales- Délibération portant désignation des délégués au SIERC

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts du SIERC ;

CONSIDERANT

- Qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Les candidatures comme :
 - Titulaires : MM. Patrick BOUNATIROU et Marc THIBault
 - Suppléants : Mme Monique LE ROY et Tiziano PUPPINI

Décision

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DESIGNE

- Délégués titulaires :
 - **MM. Patrick BOUNATIROU et Marc THIBAUT**
- Délégués suppléants :
 - **Mme Monique LE ROY et M. Tiziano PUPPINI**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlis, le jour, mois et an que dessus*

DCM- N° 2020 / 12

| | | | |
|--------------------|-----------|-------------|-----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 11 | VOTES POUR | 11 |
| ABSTENTION | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet : affaires générales- Délibération portant désignation des délégués au SIAHVY

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts du SIAHVY ;

CONSIDERANT

- Qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Les candidatures comme :
 - Titulaires : Mme Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES et M. Marc THIBAUT
 - Suppléants : M. Patrick BOUNATIROU et M. Tiziano PUPPINI

Décision

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

DESIGNE

- Délégués titulaires :
 - **Mme Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES et M. Marc THIBAUT**

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- Délégués suppléants :
- M. Patrick BOUNATIROU et M. Tiziano PUPPINI

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus*

DCM- N° 2020 / 13

| | | | |
|--------------------|----|-------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 11 | VOTES POUR | 11 |
| ABSTENTION | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet : affaires générales- Délibération portant désignation des délégués au SICTOM de Rambouillet

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts du SICTOM de Rambouillet ;

CONSIDERANT

- Qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants Les candidatures comme :
 - Titulaires : Mmes Sylvie DEMOUZON, Dionisia LEROUX
 - Suppléants : Mme Delphine RÉAU et M. Marc THIBault

Décision

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

DESIGNE

- Délégués titulaires :
- Mmes Sylvie DEMOUZON et Dionisia LEROUX
- Délégués suppléants :
- Mme Delphine RÉAU et M. Marc THIBault

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus*

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DCM- N° 2020 / 14

| | | | |
|--------------------|----|-------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 11 | VOTES POUR | 11 |
| ABSTENTION | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

***Objet : affaires générales-
Délibération portant désignation des délégués au PNR de la
haute vallée de Chevreuse***

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 à L 123-16, R 123-7 à R 123-23, L 333-1 à L 333-4 et R 333-1 et suivants ;
- Le décret de classement en conseil d'Etat du 3 novembre 2011 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- L'article 9 des statuts révisés annexés au projet de charte, lequel prévoit que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse ;
- La délibération de la commune de Senlisse, portant d'une part approbation du projet de charte et des nouveaux statuts annexés du parc naturel régional et d'autre part adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu pour le conseil municipal de la commune de Senlisse d'élire en son sein ses délégués au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional ;
- Les candidatures de MM. Claude BENMUSSA et Patrick BOUNATIROU
- Qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Décision

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE

De ne pas nommer de suppléant car il n'y a qu'une réunion annuelle

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DESIGNE

- Délégué titulaire :
 - MM. Claude BENMUSSA

- Délégué suppléant :
 - Patrick BOUNATIROU

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus*

DCM- N° 2020 / 15

| | | | |
|--------------------|-----------|-------------|-----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 11 | VOTES POUR | 11 |
| ABSTENTION | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet : affaires générales-

Délibération portant désignation des délégués au SIVU SPORTS

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts du SIVU ;

CONSIDERANT

- Qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Les candidatures de Mme Delphine RÉAU et de M. Patrick BOUNATIROU

Décision

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

DESIGNE

- Délégués titulaires :
 - Madame Mme Delphine RÉAU et M. Patrick BOUNATIROU

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus*

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DCM- N° 2020 / 16

| | | | |
|--------------------|----|-------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 11 | VOTES POUR | 11 |
| ABSTENTION | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

***Objet : affaires générales-
Délibération portant élection des représentants au conseil
d'administration de la CDE (Caisse des Ecoles)***

VU

- L'élection municipale en date du 28 juin 2020
- L'élection du maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués en date du 4 Juillet 2020

❖ Généralités

Le Maire explique que la Caisse des Ecoles, est un établissement public administratif communal qui dispose d'une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens, un personnel propre. Son régime juridique relève du droit public.

La Caisse des Ecoles est dirigée par un Conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.

Le Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Senlisse se compose de :

- Le Maire, Président de droit,
- 3 membres aux élus en son sein par le Conseil municipal
- 3 membres de la société civile

Les membres non élus sont désignés par arrêté municipal

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration.

Décision

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

DÉCIDE

- De conserver à 6 le nombre de membres élus à la Caisse des Ecoles de Senlisse

Le Maire propose de désigner les TROIS représentants au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Il convient donc d'élire TROIS nouveaux membres dudit Conseil d'administration parmi les membres du Conseil municipal

- Vu que Mesdames Monique LE ROY 2^{ème} adjointe au maire et Colette FAGES et Delphine RÉAU Conseillères municipales et ont fait acte de candidature pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Senlisse
- Considérant que TROIS membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Senlisse sont issus du Conseil Municipal.
- Considérant que la moitié des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Senlisse est élu par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets de TROIS représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Madame Monique LE ROY ayant obtenue 11 suffrages, soit la majorité absolue

Madame Colette FAGES ayant obtenue 11 suffrages, soit la majorité absolue

Madame Delphine RÉAU ayant obtenue 11 suffrages, soit la majorité absolue

Mesdames Monique LE ROY 2^{ème} adjointe au maire et Colette FAGES et Delphine RÉAU Conseillères municipales sont proclamées administrateurs de la CDE de Senlisse, le maire étant Président de droit.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus*

DCM- N° 2020 / 17

| | | | |
|--------------------|----|-------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 11 | VOTES POUR | 11 |
| ABSTENTION | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet : affaires générales-

Délibération portant élection des membres de la commission communale des impôts directs

Le maire expose à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de délibérer à nouveau afin de constituer la commission communale des impôts directs.

Il explique que ce sont les services fiscaux qui choisiront parmi la liste les 6 membres après avoir exercé une enquête.

Il rappelle qu'en tant que maire, il est Président de droit de toutes les commissions

Il propose au Conseil municipal de voter pour les candidats

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Candidats Commissaires titulaires :

- M. BOUNATIROU Patrick
- Mme LE ROY Monique
- Mme TAVARES Marie-Philomène
- M. THIBAUT Marc
- Mme FAGES Colette
- Mme DEMOUZON Sylvie

Candidats Commissaires suppléants :

- Mme HUREL Nicole
- M. BENZONI Gino
- Mme PIERRE Christiane
- M. ALIX Arnaud
- Mme PARONNEAU Claude
- M. GOUGEROT Denis

L'article 83 de la loi de finances pour 2008 avait autorisé la création des commissions communales des impôts directs (CCID) levant l'ancienne taxe professionnelle unique (TPU).

L'article 34 de la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2010, qui fixe les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, a quant à lui rendu cette création obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2012, dans la mesure où ces commissions seront obligatoirement consultées dans le cadre de cette révision.

Les CCID sont instituées après chaque renouvellement général des conseils municipaux. La durée du mandat des commissaires est identique à celle de l'organe délibérant.

Vu

- Le code Général des collectivités territoriales ;
- Le code général des impôts articles 1503 à 1505, 1650 et 1650 A et l'annexe III article 345 ;

Considérant

- La nécessité de soumettre au directeur des services fiscaux la liste des noms ci-après

Décision

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

- **De soumettre au directeur des services fiscaux la liste de noms ci-après**

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Commissaires titulaires :

- M. Monsieur BOUNATIROU Patrick
- Mme LE ROY Monique
- Monsieur TAVARES Marie-Philomène
- Monsieur THIBAUT Marc
- Mme FAGES Colette
- Mme DEMOUZON Sylvie

Commissaires suppléants :

- Mme HUREL Nicole
- M. BENZONI Gino
- Mme PIERRE Christiane
- M. ALIX Arnaud
- Mme PARONNEAU Claude
- M. GOUGEROT Denis

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus*

DCM- N° 2020 / 18

| | | | |
|--------------------|----|-------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 11 | VOTES POUR | 11 |
| ABSTENTION | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet : affaires générales- Délibération portant élection des représentants au Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

❖ Généralités

Le Maire explique que le CCAS, est un établissement public administratif communal qui dispose d'une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens, un personnel propre. Son régime juridique relève du droit public.

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.

Le Conseil d'administration du CCAS de Senlisse se compose de :

- Le maire, Président de droit,
- 3 administrateurs élus en son sein par le Conseil municipal
- 3 administrateurs de la société civile désignés par la maire

Les membres non élus sont désignés par arrêté municipal

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-33
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 123-6 R123-7 à R123-15, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de ses délégués au sein du Conseil d'administration du CCAS
- L'élection municipale en date du 28 juin 2020
- L'élection du maire, des adjoints au Maire en date du 4 Juillet 2020

CONSIDERANT

- Que trois membres du Conseil d'Administration du CCAS de Senlisse sont issus du Conseil Municipal.
- Que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Senlisse est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
DÉCIDE,**

- De conserver à 6 le nombre de membres administrateurs au CCAS de Senlisse

Il convient donc d'élire TROIS nouveaux administrateurs dudit Conseil d'administration parmi les membres du Conseil municipal

- Vu que Mesdames Monique LE ROY 2^{ème} adjointe au maire et Colette FAGES et Dionisia LEROUX Conseillères municipales et ont fait acte de candidature pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS de Senlisse

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets de TROIS représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Madame Monique LE ROY ayant obtenue 11 suffrages, soit la majorité absolue

Madame Colette FAGES ayant obtenue 11 suffrages, soit la majorité absolue

Madame Dionisia LEROUX ayant obtenue 11 suffrages, soit la majorité absolue

Mesdames Monique LE ROY 2^{ème} adjointe au maire et Colette FAGES et Dionisia LEROUX Conseillères municipales sont proclamées administrateurs du CCAS de Senlisse, le maire étant Président de droit.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus*

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Clôture de la séance à 23h15

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

A 20H00

JEUDI 09 juillet 2020